

N°: T-1547-20

COUR FÉDÉRALE

ENTRE:

Théâtre du Rideau Vert

Demandeur

- et -

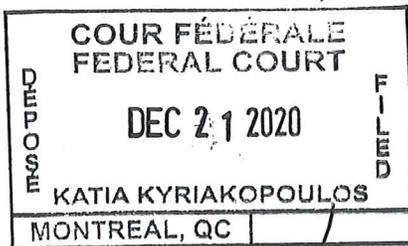
Procureur général du Canada

Défendeur

- et -

Conseil des arts du Canada

Office fédéral visé par la demande



**AVIS DE DEMANDE DE CONTRÔLE JUDICIAIRE PRÉSENTÉ EN VERTU
DE l'article 18.1 de la *Loi sur les Cours fédérales***

AU DÉFENDEUR :

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par le demandeur. La réparation demandée par celui-ci est exposée aux pages suivantes.

LA PRÉSENTE DEMANDE sera entendue par la Cour aux date, heure et lieu fixés par l'administrateur judiciaire. À moins que la Cour n'en ordonne autrement, le lieu de l'audience sera celui choisi par le demandeur. Celui-ci demande que l'audience soit tenue à Montréal.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA DEMANDE, être avisé de toute procédure engagée dans le cadre de la demande ou recevoir signification de

tout document visé dans la demande, vous-même ou un avocat vous représentant devez déposer un avis de comparution selon la formule 305 des *Règles des Cours fédérales* et le signifier à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au demandeur lui-même, **DANS LES DIX JOURS** suivant la date à laquelle le présent avis de demande vous est signifié.

Des exemplaires des *Règles des Cours fédérales* ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autres renseignements utiles peuvent être obtenus, sur demande, de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (n° de téléphone 613-992-4238), ou à tout bureau local.

SI VOUS NE CONTESTEZ PAS LA DEMANDE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.

Date : 21 DEC. 2020 Délivré par :


Fonctionnaire du greffe

Adresse du bureau local :
30, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 3Z7

KATIA KYRIAKOPOULOS
AGENT DU GREFFE
REGISTRY OFFICER

**30, rue McGill
Montréal, Québec H2Y 3Z7
Tél.: (514) 283-4820
Télécopieur: (514) 283-6004**

DESTINATAIRES : **L'ADMINISTRATEUR**
Cour fédérale
30, rue McGill
Montréal (Québec) H2Y 3Z7

ET : **Procureur général du Canada**
200, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1X4

ET : **Conseil des arts du Canada**
150, rue Elgin, 2^e étage
Ottawa (Ontario) K2P 1L4

N° :

COUR FÉDÉRALE

ENTRE:

Théâtre du Rideau Vert

Demandeur

- et -

Procureur général du Canada

Défendeur

- et -

Conseil des arts du Canada

Office fédéral visé par la demande

DEMANDE

La présente est une demande de contrôle judiciaire concernant :

1. Le Conseil des arts du Canada (« **Conseil** ») est l'office fédéral visé par la demande.
2. La présente demande fait suite à la communication par le Conseil au Théâtre du Rideau Vert (le « **Théâtre** »), en date du 25 novembre 2020, des motifs oraux par lesquels le Conseil refuse un financement au Théâtre, en application du programme *Inspirer et enraciner*, composante Catalyseurs artistiques (le « **Programme** »).
3. L'objet de la demande se décline en deux parties.
4. D'abord, le Théâtre demandera à cette Cour de déclarer discriminatoires et invalides les critères d'admissibilité et le système de pondération mis en place par le Conseil dans le cadre du Programme puisque ce système prévoit des critères de qualification différents selon qu'un demandeur de soutien se trouve à demander une subvention pour la première fois ou qu'il souhaite renouveler une subvention existante, créant une barrière à l'entrée qui ne peut se justifier au regard de la loi habilitante.
5. Ensuite, le Théâtre demandera à cette Cour de renvoyer le dossier au Conseil pour nouvelle analyse sur la base d'un nouveau système de pondération adopté conformément à la décision à être rendue.

Les motifs de la demande sont les suivants :

Le Théâtre

6. Fondé en 1948 par deux grandes pionnières, Yvette Brind'Amour et Mercedes Palomino, le Théâtre est le plus ancien théâtre professionnel francophone en Amérique du Nord.
7. Le Théâtre a pour mission de produire et présenter à la collectivité des œuvres théâtrales significatives en vue d'enrichir son imaginaire. Entre expérience et émergence, entre création et répertoire, entre œuvres

québécoises et internationales, entre tradition et innovation, il offre, sous la direction artistique de Denise Filiatrault, un théâtre de qualité qui mise sur le choix d'une dramaturgie forte et sur le grand talent des artistes.

8. Le Théâtre interpelle et touche un public fidèle et diversifié de quelque 6 000 abonnés et 50 000 spectateurs présents en salle chaque année, sans oublier la tournée.
9. Au cœur du Plateau Mont-Royal, le Théâtre offre des conditions de création modernes à des centaines d'artistes et artisans de la scène et assume pleinement ses rôles de leader dans la communauté artistique et de pôle culturel majeur.

Le Conseil et le Programme

10. Le Conseil est une personne morale constituée en vertu de la *Loi sur le Conseil des arts du Canada* (L.R.C. (1985), c. C-2). (la « **Loi** »).
11. En application de l'article 8(1) d) de la Loi, le Conseil peut notamment « organiser ou parrainer des expositions et des spectacles artistiques ainsi que la publication d'œuvres traitant des arts ».
12. En application de cette disposition habilitante, le Conseil a mis sur pied le Programme, lequel offre du financement aux organismes artistiques canadiens qui jouent un rôle essentiel dans l'avancement des pratiques artistiques et qui répondent à l'évolution des communautés de créateurs de partout au Canada.
13. Les lignes directrices de ce Programme prévoient des critères d'admissibilité et un système de pondération pour l'analyse des différentes demandes reçues.

La demande de soutien financier

14. Le Théâtre a déposé une demande de soutien financier en octobre 2019 en vue d'obtenir une subvention du Programme.
15. Cette demande constituait la septième tentative du Théâtre d'obtenir un financement de base du Conseil depuis le non-renouvellement de la subvention obtenue lors de la saison 2008-2009 par l'entremise du programme *Subventions de fonctionnement aux organismes professionnels de théâtre*, le tout dans un contexte très particulier où la situation financière et administrative du Théâtre s'était détériorée au point d'avoir un impact important sur l'analyse de son dossier.
16. Il importe de mentionner qu'avant ce non-renouvellement, le Théâtre avait reçu du financement durant des décennies de la part du Conseil.
17. Or, la situation financière du Théâtre s'est rapidement rétablie de sorte que le Théâtre a présenté une demande dans le cadre du programme *Subvention pluriannuelle aux organismes professionnels* dès 2010.
18. Cette demande fut refusée tout comme celles présentées en 2011 et 2012 à travers le programme *Subventions de fonctionnement aux organismes professionnels de théâtre* et celles présentées en 2013 et 2014 à travers le programme *Subventions pluriannuelles aux organismes professionnels*.
19. Puisque le Conseil offrait des subventions de base à travers des programmes qui changeaient périodiquement, il était difficile pour le Théâtre de comprendre en quoi ses demandes de soutien ne permettaient pas d'obtenir du financement.
20. Les changements dans la façon dont le Conseil administre ses programmes se sont poursuivis par la refonte des différents programmes en 2017 et la création du Programme présentement en vigueur.

21. Le délai entre 2015 et 2019 pour le dépôt de la demande de soutien financier s'explique du fait que le Programme prévoyait une condition d'admissibilité qui limitait la faculté du Théâtre de déposer sa candidature dès sa création.
22. En effet, afin d'être admissible au Programme, il était requis d'en être déjà bénéficiaire ou d'avoir obtenu du Conseil deux subventions ponctuelles dans les cinq années précédant la demande de soutien.
23. C'est ainsi que le Théâtre ne fut admissible à déposer sa candidature pour le Programme que pour le cycle 2020-2024 après avoir reçu deux subventions ponctuelles lors des saisons 2017-2018 et 2018-2019.

Le refus d'accorder le soutien financier

24. Dans une lettre datée du 7 mai 2020, le Conseil a informé le Théâtre que sa demande de soutien financier n'a pas été retenue, sans toutefois donner de motifs.
25. Les motifs au soutien de cette décision ont seulement été communiqués verbalement le 25 novembre 2020, lors d'une rencontre entre le Théâtre et le Conseil.
26. Lors de cette rencontre, les commentaires du comité d'évaluation ont été partagés au Théâtre à titre de rétroaction.
27. Le pointage obtenu par le Théâtre suivant l'analyse prévue au Programme n'a pas été divulgué, non plus que la position relative du Théâtre par rapport aux autres demandeurs de soutien, le tout dans un contexte où le Théâtre est le seul grand théâtre au Québec à ne recevoir aucune subvention de base du Conseil.
28. En date de la présente, le Théâtre n'a toujours pas reçu de rétroaction intelligible et suffisamment précise pour lui permettre de comprendre la décision du Conseil et d'ajuster sa candidature en vue d'une éventuelle

nouvelle demande de façon à obtenir un soutien financier équivalent à celui d'institutions de même nature.

L'illégalité des critères d'admissibilité et du système de pondération

29. L'analyse des demandes reçues des demandeurs de soutien par le Conseil se fait en fonction des critères d'admissibilité et du système de pondération mis en place par les lignes directrices du Programme.
30. Ce système exige d'obtenir une note minimale pour chacun des critères afin d'obtenir une subvention ainsi qu'avoir été récipiendaire de deux subventions ponctuelles du Conseil dans les cinq années précédentes.
31. Or, la note minimale exigée des demandeurs qui souhaitent obtenir une première subvention est supérieure à celle exigée des demandeurs qui souhaitent maintenir leur niveau actuel de financement. De plus, certains demandeurs ne sont simplement pas admissibles à déposer leur demande de soutien puisqu'ils n'ont pas reçu de subventions ponctuelles dans les cinq années précédentes.
32. Ainsi, pour une même subvention visant les mêmes objectifs et découlant de la même disposition habilitante, certains demandeurs sont tenus à des standards plus sévères que d'autres, alors que d'autres sont simplement inadmissibles.
33. Il s'agit de discrimination au sens du droit administratif, qui consiste en une différence de traitement entre plusieurs catégories d'administrés placées dans une situation identique, alors que la loi habilitante ne permet pas d'effectuer une telle distinction.
34. En effet, il existe une différence de traitement claire entre les demandeurs souhaitant maintenir leur niveau actuel de financement et tous les autres, dont ceux souhaitant obtenir une première subvention,

dont fait partie le Théâtre, après avoir obtenu les deux subventions ponctuelles requises pour la qualification.

35. La loi habilitante n'autorise pas le Conseil à établir des distinctions entre les récipiendaires déjà dans le système et ceux n'y étant pas encore.
36. Puisque la loi habilitante du Conseil ne permet pas une telle différence de traitement, les critères de qualification et le système de pondération du Programme sont discriminatoires et invalides et il s'ensuit que la décision de refuser d'octroyer une aide financière au Théâtre doit être révisée à la lumière de nouveaux critères à être élaborés suivant la décision de cette Cour.

Les documents suivants sont présentés à l'appui de la demande :

37. Le Théâtre communique les documents suivants au soutien de la demande :
 - (a) La lettre du Conseil datée du 7 mai 2020 refusant la demande de soutien financier du Théâtre;
 - (b) Les lignes directrices du programme *Inspirer et enraciner* du Conseil pour les catalyseurs artistiques;
 - (c) La politique de subventions du Conseil, datée de juin 2018;

Le demandeur demande au Conseil des arts du Canada de lui faire parvenir et d'envoyer au greffe une copie certifiée des documents suivants qui ne sont pas en sa possession, mais qui sont en la possession de l'office fédéral :

38. L'ensemble du dossier décisionnel relatif à la demande de soutien déposée par le Théâtre du Rideau Vert dans le cadre du programme *Inspirer et enraciner* du Conseil pour le cycle 2020-2024.

Montréal, ce 21 décembre 2020



Fasken Martineau DuMoulin
S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats du demandeur
Théâtre du Rideau Vert

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9
Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Guillaume Pelegrin

Téléphone : +1 514 397 7411
Courriel : gpelegrin@fasken.com

Me Vincent Cérat Lagana

Téléphone : +1 514 394 4520
Courriel : vcerat@fasken.com

Federal Courts Fees Receipt
Reçu pour frais judiciaires des cours fédérales

NO. **A 608330**



Federal Court of Appeal /
 Cour d'appel fédérale



Federal Court /
 Cour fédérale



Court Martial Appeal Court of Canada /
 Cour d'appel de la cour martiale

To / À : Name/Nom : <u>ME PELEGRIN</u> Organization/Organisation : <u>ME CÉRAT LAGALHA</u> Address/Adresse : <u>(514)397-7600</u>	Date : <u>31 DEC. 2020</u>
	Issuing Office / Bureau émetteur : <u>MTL</u>
	Prepared by / Préparé par : <u>KATIA</u>
	Court File No. / N° du dossier de la Cour : <u>T-1547-20</u>

Style of Cause & Description of Services Provided Intitulé de la cause et description des services rendus	Cost(s) Frais
<u>THÉÂTRE DU RIDEAU VERT C.</u> <u>PSU SR. AL</u> <hr/> <u>AVIS DE DEMANDE</u>	Total = <u>50⁰⁰</u>

Method of Payment / Mode de paiement

<input type="checkbox"/> Account / Compte	<input type="checkbox"/> Cheque No. / N° chèque :	<input type="checkbox"/> American Express:
Dept# / # Département : _____	<input type="checkbox"/> _____	_____
Org Code / Code org : _____	<input checked="" type="checkbox"/> MasterCard:	<u>04657E</u>
Reference Code / Code référence : _____	<input type="checkbox"/> Visa:	_____
<input type="checkbox"/> Cash / Comptant		
<input type="checkbox"/> Debit Card / Carte de débit		